

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 07/12/2016

PRESENTS: PAULET José, Bourgmestre-Président;
CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick, Echevins;
BERNARD André, Président du CPAS;
REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile,
LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin, BOTTON Florent,
Conseillers communaux;
de CALLATAY Anne-Catherine, Directeur général faisant fonction.

EXCUSE: VAN AUDENRODE Martin, Conseiller communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h32** et informe l'assemblée, que conformément à la demande des groupes ICG et RPG, un point complémentaire est ajouté à l'ordre du jour, à savoir:

- MOBILITÉ ET AMÉNAGEMENT ROUTIER

et que conformément à la demande du groupe ICG un point complémentaire est ajouté à l'ordre du jour, à savoir:

- CHARTE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PUBLIC

(1) GESTION PRO SILVA DES BOIS COMMUNAUX

Vu le document édité par le DNF en complément à la circulaire n°2718 du 24 septembre 2013 relative aux mesures à suivre pour une gestion selon la sylviculture Pro Silva, document reprenant les mesures et recommandations du DNF ;

Considérant que la sylviculture Pro Silva est une approche globale de la forêt, tout à la fois technique, économique, écologique et intégrée socialement tendant à optimiser le traitement des écosystèmes forestiers afin qu'ils remplissent de manière durable et rentable leurs multiples fonctions socio-économiques, et en premier lieu leur fonction de production de bois de qualité ;

Considérant que cette gestion s'appuie très largement sur les processus naturels ;

Considérant que le DNF souligne vouloir soutenir la mise en place de manière plus structurelle de cette sylviculture au sein des forêts domaniales mais aussi dans une partie des propriétés communales.

Considérant que la démarche Pro Silva est de nature à préserver toute la diversité, la qualité et les revenus communaux issus des bois dont notre commune est propriétaire

Considérant que cette démarche renforce les dynamiques mises en place par le GAL Pays des tiges et chavées ;

Considérant enfin que la commune de Gesves constitue le berceau de la démarche Pro Silva en Wallonie en ce que cette méthodologie de gestion est déjà en place dans les bois gesvois d'Haugimont appartenant à l'Université de Namur;

Vu les explications apportées en séance par Monsieur Charles DEBOIS sur les implications de la gestion pro silva des bois communaux;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1. d'approuver le principe de l'inscription de la Commune de Gesves dans l'approche Pro Silva pour la gestion de ses bois communaux.

Article 2. de déléguer au Collège communal le suivi de la mise en œuvre de cette décision et de faire rapport au Conseil de cette mise en œuvre.

(2) RÈGLEMENT-TAXE - EXERCICE 2017 - TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques constitue une part très importante des recettes qui permettent d'équilibrer le budget (29 %) ;

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en son article L1122-30, attribue au Conseil communal la mission de régler tout ce qui est d'intérêt communal et de prévoir les recettes nécessaires à l'équilibre du budget communal ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus de 1992 et notamment les articles 465 à 469 qui traitent du versement de l'impôt par le biais de précomptes ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie sur l'élaboration du budget 2016 précisant les modalités de vote, de procédure en matière de fiscalité et de la limite des taux autorisés ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier le 19/10/2016;

Vu l'avis positif du Directeur financier rendu le 19/10/2016 :

Sur la proposition du Collège communal;

Par 9 oui, 5 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et F. COLLOT pour le groupe RPG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Ces votes sont justifiés par, d'une part un double regret, à savoir qu'une taxe trop faible n'est pas une taxe "solidaire" et que cela entraîne une diminution de part du fond des communes et d'autre part, le regret que le groupe GEM n'accepte pas d'adapter son programme électoral pour que cette taxe puisse être augmentée.) et 2 abstentions (Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG qui regrettent également le maintien du programme électoral du groupe GEM et qui aurait accepté la non-augmentation de cette taxe, si les autres taxes avaient été diminuées.);

DECIDE

Article 1er - Il est établi, pour l'exercice 2017 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe est fixée à 7,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

(3) IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 12 DÉCEMBRE 2016

Attendu que la Commune de Gesves est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour les Jeunes Enfants (I.M.A.J.E.) ;

Attendu que le lundi 12 décembre 2016 à 18h00 aura lieu l'Assemblée Générale statutaire de cette intercommunale, dans les locaux sis rue Albert 1^{er}, 9 à 5380 FERNELMONT et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 20/06/2016 ;
2. Budget 2017 ;
3. Plan stratégique 2017 ;
4. Indexation de la participation financière des affiliés;
5. Démission et désignation d'un administrateur;
6. Admission d'un nouvel affilié: la Province du Luxembourg;
7. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée Générale;
8. Informations sur la procédure de recrutement du nouveau Secrétaire Général..

Considérant qu'il s'agit d'une Assemblée Générale Statutaire et qu'il y a donc lieu que le quorum des 2/3 des membres présents soit atteint pour que ladite Assemblée puisse se réunir et délibérer ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2016 de l'intercommunale IMAJE et les propositions de résolution :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 20/06/2016 ;
2. Budget 2017 ;
3. Plan stratégique 2017 ;
4. Indexation de la participation financière des affiliés;
5. Démission et désignation d'un administrateur;
6. Admission d'un nouvel affilié: la Province du Luxembourg;
7. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée Générale;
8. Informations sur la procédure de recrutement du nouveau Secrétaire Général..

2. de charger ses délégués (A. SANZOT, E. BODART, S. LACROIX, C. DECHAMPS et M. VAN AUDENRODE) à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le conseil communal en cette séance.

(4) BEP - BEP EXPANSION ECONOMIQUE - BEP ENVIRONNEMENT - BEP CRÉMATORIUM - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - 13 DÉCEMBRE 2016

A. BEP

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 13 décembre 2016 à 17h30 à Terra Nova, Citadelle de Namur - Route Merveilleuse, 64 - 5000 Namur, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.
- Approbation du Plan Stratégique 2017.
- Approbation du Budget 2017.
- Prise de capital dans la Ressourcerie Namuroise.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

1. Monsieur Daniel CARPENTIER,
 - Monsieur André BERNARD,
 - Monsieur Paul FONTINOY,
 - Madame Annick SANZOT,
 - Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:
 - d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016
 - d'approuver le Plan Stratégique 2017
 - d'approuver le Budget 2017
 - d'approuver la prise de capital dans la Ressourcerie Namuroise.
2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 novembre 2016.

B. BEP Expansion Économique

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Expansion Economique** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 13 décembre 2016 à 17h30 à Terra Nova, Citadelle de Namur - Route Merveilleuse, 64 - 5000 Namur, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.
- Approbation du Plan Stratégique 2017.
- Approbation du Budget 2017.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,
- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:
 - d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016
 - d'approuver le Plan Stratégique 2017
 - d'approuver le Budget 2017
2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 novembre 2016.

C. BEP Environnement

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Environnement** ;

Considérant que la commune a été convoquée aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du mardi 13 décembre 2016 à 17h30 à Terra Nova, Citadelle de Namur - Route Merveilleuse, 64 - 5000 Namur, avec communication de l'ordre du jour suivant:

Assemblée Générale Extraordinaire:

- Modifications des statuts de BEP Environnement - Article 3

Assemblée Générale Ordinaire:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016
- Approbation du Plan Stratégique 2017
- Approbation du Budget 2017
- Augmentation du capital dans la Ressourcerie Namuroiser.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,
- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution du point relatif à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :
 - d'approuver les modifications des statuts de BEP Environnement - Article 3
2. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:
 - d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016
 - d'approuver le Plan Stratégique 2017
 - d'approuver le Budget 2017
 - d'approuver l'augmentation du capital dans la Ressourcerie Namuroise.

3. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 novembre 2016.

D. BEP Crématorium

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Crématorium**;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 13 décembre 2016 à 17h30 à Terra Nova, Citadelle de Namur - Route Merveilleuse, 64 - 5000 Namur, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016
- Approbation du Plan Stratégique 2017
- Approbation du Budget 2017
- Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,
- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016
- d'approuver le Plan Stratégique 2017
- d'approuver le Budget 2017
- d'approuver le renouvellement du mandant du Réviseur.

2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 novembre 2016.

(5) IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 14 DÉCEMBRE 2016

Considérant l'affiliation de la commune de GESVES à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le mercredi 14 décembre 2016 à 17h30 en la salle Vivace du BEP – avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2016.
- Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2017
- Approbation du Budget 2017
- Désignation de Monsieur François PLUME en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Aurore MASSART.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale

et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et, jusqu'à la fin de la législature à savoir par:

- Monsieur Daniel CARPENTIER, 1^{er} Echevin,
- Monsieur Paul FONTINOY, Echevin,
- Madame Annick SANZOT, Echevine,
- Madame Carine DECHAMPS, Conseillère communale,
- Monsieur Dominique REYSER, Conseiller communal;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2016 de l'intercommunale IDEFIN, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2016.
- Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2017
- Approbation du Budget 2017
- Désignation de Monsieur François PLUME en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Aurore MASSART.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 novembre 2016 (D. CARPENTIER, P. FONTINOY, A. SANZOT, C. DECHAMPS et D. REYSER) ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

(6) ORES ASSETS- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 15 DÉCEMBRE 2016

Considérant qu'ORES Assets a été constituée le 31 décembre 2013, née de la fusion des 8 intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie (IDEG, IEH, EGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel);

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le jeudi 15 décembre 2016 à 18h00 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14

et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2016 d'ORES Assets :

- Plan stratégique
- Remboursement de parts R
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts
- Nominations statutaires

2. de charger ses délégués à cette Assemblée (P. FONTINOY, A. SANZOT, C. DECHAMPS, F. BOTTON et D. REYSER) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance.

(7) INASEP - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE - 21 DÉCEMBRE 2016

Considérant l'affiliation de la commune de GESVES à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale extraordinaire du lundi 21 décembre 2016 à 16h00 et à l'Assemblée générale ordinaire du lundi 21 décembre 2016 à 16h30 au siège social de l'INASEP situé rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les projets de décision relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour des l'Assemblées

générales extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2016 de l'intercommunale INASEP :

Assemblée générale extraordinaire:

- Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale (article 57, §3 - dispositions communes);
- Proposition à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2016 d'acter son accord de principe sur une modification des statuts conforme au décret du 23 juin 2016 et de faire approuver cette modification lors d'une assemblée à organiser au début de l'année 2017 dès que notre Réviseur sera prêt à présenter les éléments requis.

Assemblée générale ordinaire:

- Évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016. Plan stratégique 2017-2018-2019 et plan financier pluriannuel.
- Projet de modification budgétaire 2016 et projet de budget 2017.
- Approbation de la cotisation statutaire 2017.
- Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. DEMande de souscription de parts "G" de la SPGE.
- Composition du Conseil d'administration. Proposition de confirmation du mandat d'administrateur de Madame Anne-Sophie RONDEAUX.
- Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2017.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée (P. FONTINOY, A. BERNARD, D. CARPENTIER, C. DECHAMPS et F. COLLOT) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

POINTS COMPLEMENTAIRES:

(8) MOBILITÉ ET AMÉNAGEMENT ROUTIER

Vu le projet de délibération présenté par les groupes RPG et ICG:

"Considérant le montant de 700.000 € octroyé par le Ministre en charge des voiries régionales dans le cadre du plan infrastructure 2016-2017 du SPW afin d'aménager et sécuriser la traversée de Gesves au niveau de la Chaussée de Gramptinne ;

Considérant que bien que ce budget ne correspond pas au budget estimé initialement mais que cela augure d'une volonté certaine dans le chef de la Direction des routes de Namur et de son Ministre de tutelle de réaliser l'aménagement de la traversée de Gesves ;

Considérant la volonté du Bourgmestre de transférer le montant précité à l'aménagement d'un rond-point au carrefour de Borsu à Sorée (croisement entre la N946 et la rue de Maubry) ;

Considérant qu'il n'y a aucun accord, au contraire, au sein de la commission routière de Gesves pour ce changement d'affectation ;

Considérant le courrier adressé conjointement par l'association des parents de l'école libre Saint-Joseph, le pouvoir organisateur de l'école libre Saint-Joseph et l'asbl Les Amis du Patro de Gesves au Ministre M. Prévot en date du 15 novembre 2016, dont copie est ci-jointe, et par lequel ils sollicitent que la priorité soit donnée à la sécurisation de la zone sensible qui est l'école Saint-Joseph et la salle du Patro et que les 700.000 € ne soient pas utilisés à d'autres fins que celles prévues initialement ;

Considérant que la Chaussée de Gramptinne et la N946 sont des voies régionales et non communales et donc de la compétence de la Région wallonne et de son Ministre compétent,

Considérant que le tronçon de la N946 entre le carrefour Thirifays et Borsu vient d'être refait à grands frais ;

Considérant que le carrefour de Borsu contrairement au carrefour Thirifays ne fait pas l'objet d'accident grave ;

Considérant que la population est en attente de travaux, même partiels, au niveau de la Chaussée de Gramptinne laquelle

constitue l'épine dorsale de la commune de Gesves ;

Vu l'avis des associations et des acteurs du terrain, de l'école Saint-Joseph, du Patro et de la locale cdH;

Considérant, comme le signale Monsieur le Bourgmestre dans son courrier adressé le 28 novembre 2016 à Monsieur Cl. Warnon, Directeur de la Direction des routes de Namur, que l'état de la chaussée de Gramptinne nécessite de sérieux travaux notamment au niveau des accotements ;

Le Conseil communal décide :

1. de maintenir l'affectation de 700.000 € prévu dans le plan d'infrastructure 2016-2019 à l'aménagement de la Chaussée de Gramptinne et en priorité le tronçon concerné par l'école Saint-Joseph et le Patro ;
2. d'avertir le Ministre compétent de sa décision ;
3. de solliciter l'étude de l'octroi d'une tranche financière supplémentaire afin de finaliser les travaux d'aménagement du tronçon concerné par la traversée de Gesves ;
4. de revoir le projet d'aménagement de la traversée de Gesves de manière moins ambitieuse afin d'en diminuer les coûts
5. de solliciter d'aménager de « stop » et de « miroirs » le carrefour de Borsu."

Vu les courriers de Monsieur José PAULET, Bourgmestre, adressés en date du 28 novembre 2016 à Messieurs Maxime PREVOT, Ministre en charge des voiries régionales et Claude WARNON, Directeur à la Direction des Routes de Namur;

Vu le courrier de Messieurs Vincent BOQUET, pour l'association des parents de l'école libre Saint-Joseph, Benoit DEBATTY, pour le pouvoir organisateur de l'école libre Saint-Joseph et Martin VAN AUDENRODE, pour l'asbl les Amis du Patro de Gesves, adressé à Monsieur le Ministre Maxime PREVOT;

Vu le courrier du 30 novembre 2016 de Monsieur le Ministre Maxime PREVOT en réponse aux courriers de Monsieur le Bourgmestre, par lequel Monsieur le Ministre précise: "... Dès lors, vous comprendrez que ma volonté est de maintenir la réalisation des projets retenus. Je suis bien conscient que, sur base de l'étude menée il y a de nombreuses années, l'aménagement de l'ensemble de la traversée de Gesves devrait requérir un budget supérieur aux 700.000€ réservés. Toutefois, il apparaît possible, avec ce budget, de prévoir la sécurisation des divers lieux de ladite traversée dont les abords de l'école Siant-Jospeh, lesquels apparaissent bien nécessaires.

Toutefois, si le montage de ces projets retenus par mon administration, en collaboration avec vos services, peut conduire à dégager des moyens excédentaires, je ne suis évidemment pas opposé à les consacrer à un autre dossier sur le territoire de Gesves, au bénéfice de la sécurité routière. ...";

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de remercier Monsieur le Ministre Maxime PREVOT de maintenir l'affectation de 700.000 € prévu dans le plan d'infrastructure 2016-2019 pour l'aménagement de la Chaussée de Gramptinne et en priorité le tronçon concerné par l'école Saint-Joseph et le Patro ;
2. d'informer Monsieur le Ministre de la présente décision ;
3. d'aménager, à charge de la Commune, la signalisation aux abords du carrefour entre les rues Borsu, Maubry et la N946, pour en diminuer les risques d'accident.

(9) CHARTE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Vu le projet de délibération présenté par le groupe ICG:

"Considérant que le mois de novembre a été le mois de la femme ;

Considérant que le 11/11/2016 était la journée nationale de la femme (instaurée en 1972, à l'issue d'une conférence de Simone de Beauvoir, à Bruxelles et qui avait rassemblé plus de 8000 femmes) ;

Considérant que le 25 /11/2016 était la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Considérant que la commune de Gesves est signataire de la charte de l'égalité des chances

Considérant qu'il est important de s'engager concrètement en faveur de la prévention des violences et plus particulièrement du sexisme qui comme les préjugés et stéréotypes de tout genre, nourrit précisément les inégalités, les discriminations et les violences

Le conseil décide

- d'être vigilant et de vérifier régulièrement que la charte pour l'égalité des chances qui a été signée, soit à tout moment respectée dans la vie communale, politique

-de demander au Collège communal de faire un relevé de ce qui a été fait concrètement dans la commune depuis la signature de ladite charte

-de vérifier et/ou de faire signer la charte de l'égalité des chances et de la diversité, au chef de corps de Gesves et à sa police

-au plus tard l'année prochaine d'organiser une journée ou une semaine de prévention des violences."

Le projet tel que proposé par le groupe ICG soumis au vote recueille 7 voix pour et 9 voix contre (Messieurs J. PAULET, D. CARPENTIER, A. BERNARD, E. BODART, P. FONTINOY, S. LACROIX et F. BOTTON et Mesdames A. SANZOT et C. DECHAMPS) et n'est donc pas retenu.

HUIS-CLOS

- (1) ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL- CHANGEMENT D'ATTRIBUTIONS SUITE À UNE AUGMENTATION DE CADRE MATERNELLE EN DATE DU 22/11/2016 (REMPLACEMENT JUSQUE 31/05/2017 (MH) ET 13 P/S VACANTES SUITE À UNE AUGMENTATION DE CADRE MATERNELLE)- (AR) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 28/11/2016.**
- (2) ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À MI-TEMPS (13 P/S) DU 22/11/2016 AU 31/03/2016 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE DÉFINITIF EN CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES POUR DES RAISONS SOCIALES ET FAMILIALES (GB) (CHANGEMENTS D'ATTRIBUTION SUITE À L'AUGMENTATION DU CADRE MATERNEL EN DATE DU 22/11/2016) - AW- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 28/11/2016.**
- (3) ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL- DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE PSYCHOMOTRICITÉ À TEMPS PARTIEL À TITRE TEMPORAIRE (2 P/S VACANTES) DU 22/11/2016 AU 30/06/2017 SUITE À UNE AUGMENTATION DE CADRE MATERNELLE EN DATE DU 22/11/2016 -CM- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 28/11/2016.**
- (4) ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL- DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S) (CB) À PARTIR DU 14/11/2016 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PLEIN (24 P/S, BR) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 15/11/2016.**
- (5) ENSEIGNEMENT - ECOLE DE LA CROISSETTE- DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (20 P/S) (CL) À PARTIR DU 28/11/2016 EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE DÉFINITIVE À TEMPS PLEIN (NH) EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 25/11/2016 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 28/11/2016.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14/11/2016 est approuvé à l'unanimité avec les remarques suivantes:

(19) REGLEMENT-TAXE SUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXERCICE 2017-2019 INCLUS

Le vote négatif du groupe ECOLO est justifié comme suit: le groupe ECOLO aurait souhaité une augmentation du coût vérité impacté sur le prix au kilo pour inviter à la réduction du coût et de la quantité des poubelles.

(25) PROCEDURE D'AMENDE ADMINISTRATIVE ET CONSTAT INFRACTIONNEL

Le groupe ECOLO souhaite qu'il soit porté au PV "qu'il estime que ce point n'aurait pas dû faire l'objet de deux votes, à savoir un vote sur le projet de délibération tel que présenté par les groupes ICG, RPG et ECOLO, suivi d'un vote sur le projet amendé en séance".

La séance est levée à **21h50**.

Le Directeur général f.f.

Le Président

Anne-Catherine de
CALLATAY

José PAULET